

Collaborative Initiative for Paediatric HIV Education and Research (CIPHER)

Programme de subvention CIPHER

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

J'ai obtenu mon dernier diplôme supérieur (p. ex., Thèse de science, Thèse de médecine, diplôme de médecine, chirurgie ou équivalent) il y a plus de 10 ans, mais j'ai suivi une formation en recherche sur les maladies infectieuses pendant ces dix dernières années. Suis-je admissible ?

Non Pour être admissibles, les candidat.e.s doivent être chercheurs.euses en début de carrière et avoir obtenu leur dernier diplôme de recherche, notamment en médecine, diplôme de chirurgie o un diplôme supérieur équivalent au cours des dix dernières années (après le 30 septembre 2014). Nous vous encourageons toutefois à éventuellement vous rapprocher de l'un.e de vos collègues qui remplit les critères d'admissibilité et pourrait présenter une lettre d'intention en qualité d'investigateur.trice principal.e. Présenter une demande de subvention et travailler avec vous sur le projet de recherche pourrait l'intéresser.

Mon doctorat en médecine ou dans une autre discipline remonte à plus de 10 ans, mais j'ai obtenu une maîtrise ou un master en santé publique au cours des dix dernières années. Suis-je admissible ?

Non, Une maîtrise, un master en santé publique ou équivalent ne sauraient être considérés comme étant des diplômes de recherche supérieurs. Nous vous encourageons toutefois à éventuellement vous rapprocher de l'un.e de vos collègues qui remplit les critères d'admissibilité et pourrait présenter une lettre d'intention en qualité d'investigateur.trice principal.e. Présenter une demande de subvention et travailler avec vous sur le projet de recherche pourrait l'intéresser.

Je n'ai ni doctorat ni diplôme de médecine. Suis-je admissible ?

Non. Pour être admissibles, les candidat.e.s doivent être en possession d'un doctorat dans un discipline pertinente. Nous vous encourageons toutefois à éventuellement vous rapprocher de l'un.e de vos collègues qui remplit les critères d'admissibilité et pourrait présenter une lettre d'intention en qualité d'investigateur.trice principal.e. Présenter une demande de subvention et travailler avec vous sur le projet de recherche pourrait l'intéresser.

J'ai obtenu ma thèse de médecine il y a deux mois et je serai bénéficiaire d'une bourse de recherche post-doctorale auprès d'un établissement universitaire en janvier 2025. Suis-je admissible ?

Les candidat.e.s sont admissibles uniquement s'ils réunissent les conditions requises à la date limite fixée pour l'envoi de la lettre d'intention (à savoir le 30 septembre 2024).

J'ai, par le passé, obtenu des subventions de recherche et été investigateur.trice principal.e dans le cadre d'un projet de recherche à des fins autres que formatives. Suis-je admissible ?

Non. Pour être admissibles, les candidat.e.s doivent être pour la première fois investigateur.trice principal.e dans le cadre d'une subvention à des fins autres que formatives. Les investigateurs.trices principaux.ales en chef ayant précédemment bénéficié d'une subvention de recherche à des fins autres que formatives NON supérieure à USD 30,000 (dollars américains) sont admissibles.

J'ai, par le passé, bénéficié d'une bourse pour mener une petite étude. Suis-je admissible ?

Oui. Les bourses seront considérées comme étant des subventions à des fins formatives et n'entravent pas l'admissibilité du demandeur.

Je suis co-investigateur.trice principal.e dans le cadre d'un projet de recherche. Suis-je admissible ?

Oui. Les candidats qui sont ou ont été co-investigateurs.trices principaux.ales peuvent présenter une demande dans la mesure où les candidat.e.s sont pour la première fois investigateurs.trices principaux.ales en chef dans le cadre d'une subvention de recherche à des fins autres que formatives.

J'ai obtenu un doctorat il y a plus de 10 ans, mais je n'ai jamais été investigateur.trice principal.e dans le cadre d'un projet de recherche. Suis-je admissible ?

Non. Les candidats.es doivent avoir obtenu leur diplôme de recherche supérieur au cours des dix dernières années (soit après le 30 septembre 2014).

Je suis docteur en médecine et j'ai de l'expérience en matière de recherche, mais je n'ai jamais suivi de formation officielle à ce titre. Suis-je admissible ?

Oui. Les candidats.es titulaires d'un diplôme en médecine (p. ex., thèse de médecine, diplôme de médecine, chirurgie ou équivalent) sont admissibles s'ils ont obtenu leur diplôme de recherche supérieur au cours des dix dernières années et s'ils peuvent justifier dans leur lettre d'intention d'une bonne compréhension de la méthode de recherche nécessaire pour mener le projet proposé.

Je ne travaille pas dans un établissement universitaire, mais pour une organisation non gouvernementale qui dispense des soins de santé à des enfants vivant avec le VIH. Suis-je admissible ?

Oui. Les candidats.es titulaires d'un poste reconnu dans une organisation disposant d'infrastructures adaptées à la réalisation des activités de recherche proposées sont admissibles.

Je ne possède pas de passeport ou carte d'identité nationale d'un pays à revenu faible ou intermédiaire. Suis-je éligible ?

Les fonds disponibles pour une année donnée seront attribués à des candidats.es originaires de pays à revenu faible ou intermédiaire (c'est-à-dire détenant un passeport ou carte d'identité nationale), selon la classification de la [Banque mondiale](#).

Dois-je avoir un mentor pour soumettre la lettre d'intention ?

Oui. Les coordonnées du/de la mentor de même qu'une lettre d'engagement de sa part sont exigées lors de la phase d'envoi de la lettre d'intention. Un programme de mentorat sera requis uniquement pour la proposition de projet détaillée.

Des restrictions s'appliquent-elles au choix d'un/une mentor ?

Les mentors doivent se prévaloir d'une expérience significative dans le domaine correspondant à l'axe de recherche proposé et être en mesure de consacrer du temps à l'accompagnement du chercheur. Une relation de mentorat à longue distance est autorisée si le programme de mentorat démontre clairement que le/la mentor fournira des orientations et un soutien suffisants. Des renseignements précis sur les compétences du/de la mentor (curriculum vitae et liste de publications) ainsi que le projet de mentorat prévu (programme de mentorat) devront impérativement être joints à la proposition de projet détaillée et seront examinés lors de la procédure d'évaluation.

Une institution peut-elle soumettre une lettre d'intention ?

Non. La lettre d'intention doit être présentée par l'investigateur.trice principal.e, qui sera le/la seul.e responsable du calendrier, de la direction et de l'exécution du projet proposé pour l'étude. L'investigateur.trice principal devra néanmoins être rattaché à une institution ou un établissement reconnu(e). De même, il/elle est encouragé.e à travailler avec le concours d'un.e mentor, de son institution/établissement et de ses collaborateurs pour mener à bien le projet de recherche. Les candidatures conjointes ne seront pas acceptées.

Toute étude en matière de recherche dans le domaine du VIH pédiatrique at adolescent est-elle admissible ?

Les projets financés par le Programme de subventions CIPHER devraient principalement prioriser la recherche axée sur la mise en œuvre dans le domaine du VIH pédiatrique et adolescent, et aborder les priorités liées à la prestation des services, au traitement, au dépistage et/ou à la prévention.

Le programme de subvention CIPHER destinera-t-il des financements à des méta-analyses et des revues de littérature systématiques ?

Oui. Outre les études cliniques et de recherche opérationnelle inédites, le programme de subvention du CIPHER s'intéressera à des méta-analyses et à des revues de littérature systématiques s'ils peuvent contribuer de façon unique aux questions de recherche répondant aux critères d'admissibilité. En outre, le programme de subvention CIPHER financera la production de données préliminaires de grande importance susceptibles de garantir des financements plus substantiels pour la recherche portant sur le VIH pédiatrique at adolescent.

Que couvre la subvention CIPHER ?

Subvention CIPHER : les subventions seront accordées pour une durée maximale de deux ans et un montant maximal de USD 70,000 (dollars américains) par an (frais de recherche directs et coûts indirects inclus). Le financement de la deuxième année est conditionné par la démonstration de progrès satisfaisants obtenus au cours de la première année. Le programme de subvention CIPHER encourage la collaboration entre différents sites d'étude et institutions, au moins 80 % des dépenses directes des subventions doivent être destinées aux pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI). Le financement accordé pourra être destiné au paiement des salaires, d'une assistance technique, du petit matériel de laboratoire, d'équipements légers ou à d'autres dépenses liés à la recherche. Le coût indirect d'un établissement est limité à un maximum de 10 %.

Conférences de l'IAS : Les bénéficiaires des subventions CIPHER auront l'opportunité d'assister à deux conférences (Conférence de l'IAS sur la science du VIH et Conférence internationale sur le SIDA) et de participer à des sessions de *networking* et de renforcement des capacités en lien avec la conférence. Les bénéficiaires se verront offrir le transport en avion (classe économique), l'hébergement, l'inscription à la conférence et des per diem pour la durée de la conférence.

Une partie du financement peut-elle être destinée aux coûts salariaux ou à des formations ?

Oui. Le financement alloué pourra être employé pour payer les salaires et des activités de formation. Les montants utilisés au titre de la rémunération du personnel devront correspondre au temps consacré par le personnel au projet de recherche.

J'aimerais proposer une petite étude, d'une durée de quelques mois seulement. Est-ce possible ?

Oui. Car la nature et le périmètre des recherches proposées dépendent de la candidature. Le montant et la durée des subventions sont donc variables.

Je prévois de mener une étude dans un pays à revenu élevé, étude qui pourra se traduire par une amélioration du traitement des enfants issus de milieux aux ressources limitées. Mon projet de recherche donnera-t-il droit à un financement alors que les dépenses seront effectuées dans un pays à revenu élevé ?

Non, Au moins 80 % du montant de la subvention devra être directement dépensé dans des PRFI.

Y a-t-il un format spécifique pour présenter ma lettre d'intention ?

Les lettres d'intention peuvent être envoyées uniquement par voie électronique par le biais du système de candidature en ligne et en respectant le format prévu à cet effet (plusieurs parties et nombre de mots limité). Ce système sera ouvert jusqu'au 30 septembre 2024 à 18 h 00, HEC.

Puis-je présenter plusieurs candidatures ?

Oui. Les investigateurs.trices principaux.ales sont autorisé.e.s à présenter plusieurs candidatures, mais en aucun cas un.e investigateur.trice principal.e ne pourra percevoir plus d'une subvention.